

FONDATION PALLIA-VIE



GUIDE DE L'ORGANISATEUR D'ÉVÉNEMENT TIERS

TABLE DES MATIÈRES

03

Mot de la directrice de la Fondation
À propos de Pallia-Vie

04

À propos de la Fondation Pallia-Vie
Les événements tiers

05

Étape 1 : Élaborez votre projet

06

Étape 2 : Présentez-nous votre activité
Étape 3 : Faites la promotion de votre activité

07

La Fondation peut vous venir en aide de plusieurs façons
Étape 4 : Retournez les profits de votre activité à la Fondation

08

Étape 5 : Remerciez ceux qui ont participé

LIGNES DIRECTRICES

ANNEXE 1

Émission de reçus fiscaux

MOT DE LA DIRECTRICE DE LA FONDATION

Bonjour,

Si vous tenez ce guide entre vos mains, c'est que vous avez envie d'agir.

Et ça... ça me touche.

Organiser une activité externe au profit de la Fondation Pallia-Vie, c'est bien plus qu'amasser des fonds.

C'est devenir un relais de douceur et de solidarité pour des personnes qui traversent la maladie, la fin de vie, le rôle de proche aidant-e ou le deuil.

Grâce à vous, nos services demeurent gratuits. Et surtout, profondément humains.

À Pallia-Vie, chaque don se transforme en présence, en écoute, en répit... au moment où ça compte le plus.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez des repères simples, des conseils pratiques et tout ce qu'il faut pour bâtir une activité à votre mesure — qu'elle soit petite ou grande, ponctuelle ou récurrente.

Et sachez-le : vous ne serez pas seul-e.

Merci de faire équipe avec nous.

Marie-Sol Perreault-Desharnais
Directrice de la Fondation Pallia-Vie



À PROPOS DE PALLIA-VIE

Pallia-Vie offre, sans frais, de l'accompagnement aux personnes atteintes de cancer ou de maladie dégénérative, à leurs proches aidants et aux personnes vivant un deuil, ainsi que des soins et des services à la Maison de soins palliatifs, où les personnes peuvent vivre leurs derniers moments, entourées de leurs proches.



Depuis 1983, **Pallia-Vie** a accompagné plus de **12 180 personnes atteintes, proches aidantes et endeuillées** avec compassion, dignité et respect.



Depuis son ouverture en 2006, **près de 3000 personnes ont séjourné à la Maison de soins palliatifs de Pallia-Vie**, entourées de leurs proches.

À PROPOS DE LA FONDATION PALLIA-VIE

La Fondation Pallia-Vie permet aux personnes en fin de vie, proches aidantes ou endeuillées de bénéficier gratuitement de tout le soutien nécessaire pour adoucir cette période moins facile et la vivre dans la dignité. Les derniers moments de vie sont précieux; merci d'en prendre soin avec nous.

Pallia-Vie doit amasser plus de 2,4 M\$ annuellement dont près de 50 % proviennent des dons de fondations, d'entreprises et du grand public ainsi que les activités de financement.

C'est pourquoi votre soutien est essentiel à la poursuite de la mission de Pallia-Vie!

Mission

Guidée par ses valeurs, la Fondation Pallia-Vie se consacre à recueillir des fonds en mobilisant la communauté afin qu'elle continue d'offrir, gratuitement, des soins palliatifs et des services d'accompagnement aux personnes atteintes, à leurs proches et aux personnes endeuillées de la région des Laurentides.

Vision

La Fondation Pallia-Vie jouit du soutien indéfectible du milieu économique et social de la région des Laurentides, et maintient des relations durables, empreintes de reconnaissance, avec ses donateurs, ses bénévoles et ses partenaires afin de continuer la mission de Pallia-Vie.

Valeurs

Les valeurs d'engagement, d'intégrité, de respect et de reconnaissance guident les orientations, les actions et le développement de la Fondation Pallia-Vie.

LES ÉVÉNEMENTS TIERS

Un événement tiers est une initiative caritative présentée par une personne, un groupe de personnes ou une entreprise, qui au moyen d'une activité ou d'un projet de commercialisation conçus, générés et financés par celui-ci permet d'amasser des fonds essentiels en soutien à notre organisation.

C'est une opportunité pour vous de mettre en œuvre vos idées, de rassembler votre réseau et de soutenir Pallia-Vie. Impliquez vos amis, votre famille, votre communauté ou votre équipe de travail! Utilisez votre créativité pour déterminer ce qui vous convient!



VOUS AVEZ DÉCIDÉ DE METTRE SUR PIED UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT AU PROFIT DE LA FONDATION PALLIA-VIE?

Félicitations!

Par ce geste, vous contribuez à permettre à Pallia-Vie de continuer à offrir des soins palliatifs avec une approche des plus distinctives et des services d'accompagnement de grande qualité aux personnes atteintes de cancer ou de maladie dégénérative à issue terminale, à leurs proches et aux personnes endeuillées de la région des Laurentides, et ce, sans frais.



Étape 1 : Élaborez votre projet

L'un des aspects les plus importants dans l'élaboration d'un projet est de choisir avec soin une activité dans laquelle vous aurez du plaisir à vous investir jusqu'à la fin.

Les possibilités d'activités sont illimitées! Voici quelques idées à considérer :

- Dîner/souper bénéfice Soirée
- Bingo
- Vente de livres
- Tournoi de quilles
- Concert/Pièce de théâtre Vente d'artisanat
- Journée denim au travail ou à l'école
- Vente de fleurs
- Dédution à la source
- Dégustation de vins





Pour vous aider à vous orienter dans l'élaboration de votre activité, utilisez les questions suivantes comme repère. Elles vous seront très utiles durant la préparation de votre projet.

- **Quels sont mes objectifs?** Nombre de participants, montant amassé, etc.
- **À qui s'adresse mon activité?** Famille, amis, collègues, grand public, etc.
- **Où et quand se tiendra mon activité?** Date, heure du début, heure de fin et emplacement
- **Comment vais-je percevoir l'argent?** Prix d'entrée, vente de billets, etc.
- **Quelles sont les dépenses nécessaires pour réaliser mon activité?** Achat de nourriture, location de salle, matériel audiovisuel, etc.
- **Puis-je solliciter des commanditaires ou certaines gratuités afin de réduire mes coûts?** Équipement, location d'espace, nourriture, etc.
- **Dois-je avoir un permis?** Permis d'alcool, permis de loterie, permis de sollicitation, etc.
- **Quel est mon échéancier?** De combien de temps je dispose avant la tenue de mon événement? Dans quel ordre et à quel moment dois-je effectuer les différentes tâches?
- **Quel est mon budget?** Sources possibles de revenus et de dépenses. Il faut tout mettre en œuvre pour réduire au minimum les coûts de réalisation et recueillir le maximum de dons.

Étape 2 : Présentez-nous votre activité

Prenez rendez-vous avec notre équipe pour :

- présenter votre activité;
- compléter le document d'entente de collaboration;
- obtenir la permission de solliciter des dons au nom de la Fondation Pallia-Vie;
- déterminer les paramètres de la collaboration (ex. modalités pour l'émission de reçus d'impôt);
- discuter de ce que la Fondation peut faire pour vous accompagner dans la réalisation de votre activité.

La Fondation peut vous venir en aide de plusieurs façons

Une fois votre événement approuvé, la Fondation Pallia-Vie peut vous fournir le soutien suivant :

- Fourniture de documents pour votre collecte de fonds (lettre de sollicitation confirmant que vous amassez des fonds pour la Fondation Pallia-Vie, dépliants, modèles de factures, modèle de lettre de remerciement).
- Prêt de matériel à l'effigie de la Fondation (bannières, affiches).
- Promotion de votre activité dans le réseau de la Fondation (Facebook, LinkedIn, Instagram, infolettre interne et/ou externe, site Internet)
- Service-conseil pour la production de votre communiqué de presse.
- Délivrance de reçus officiels (Reportez-vous à l'annexe 1 pour plus de détails)
- Possible présence d'un représentant de la Fondation Pallia-Vie pour une photo de remise de chèque
- Création d'un formulaire pour perception des dons en ligne lors de votre événement

Ce que la Fondation Pallia-Vie ne peut pas fournir

- Financement ou remboursement des dépenses liées à l'événement
- Coordonnées de donateurs actuels de la Fondation ou de membres du personnel
- Demandes de permis ou de licences
- Prix ou articles pour vente aux enchères ou tirages

Étape 3 : Faites la promotion de votre activité

Afin d'assurer l'équité entre ses partenaires et ses collaborateurs, ainsi que pour maintenir la notoriété de son image, la Fondation Pallia-Vie exige que tout matériel portant son logo ou son nom soit obligatoirement approuvé avant sa diffusion.

Faites la promotion de votre activité de financement sur vos réseaux sociaux, au boulot ou dans les commerces environnants pour maximiser votre succès!

Renseignez-vous auprès de la coordonnatrice des événements pour plus d'information.

Étape 4 : Retournez les profits de votre activité à la Fondation

Une fois l'activité terminée, acheminez le fruit de votre collecte à la Fondation dans les 45 jours suivant la tenue de votre activité. Les chèques doivent être faits à l'ordre de la Fondation Pallia-Vie.

Une photo souvenir sera prise avec un grand chèque symbolique et publiée sur notre site Internet et nos réseaux sociaux.

Pour l'émission de reçus fiscaux, vous devrez fournir la liste des coordonnées complètes des donateurs.



Étape 5 : Remerciez ceux qui ont participé

N'oubliez pas de remercier chaleureusement tous ceux qui ont contribué à la réussite de votre activité et informez-les de la somme que vous avez amassée.

Profitez de l'occasion pour fidéliser vos participants en les invitant à renouveler l'expérience l'an prochain.

Des questions, des commentaires? Contactez-nous!
evenements@pallia-vie.ca



Yamina Peytour
Coordonnatrice des événements



385, rue Lebeau
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2M8
450 431-0488

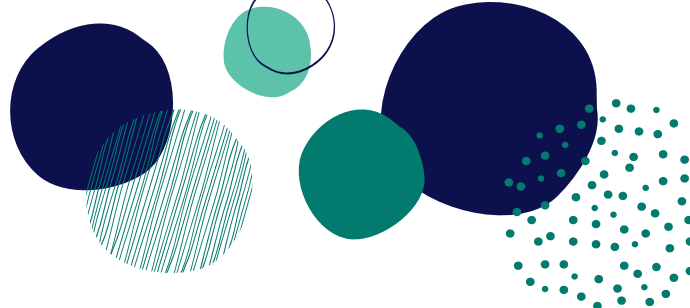
pallia-vie.ca



Lignes directrices

- L'approbation préalable de la Fondation pour l'organisation d'un événement tiers est requise. Nous vous demandons de remplir et d'envoyer le formulaire d'autorisation d'événement au moins 15 jours avant la date de celui-ci. L'approbation est basée sur le type, le thème et la viabilité financière de l'événement.
- Les analyses fournies par nos auditeurs ont démontré que, dans le secteur événementiel, environ la moitié de la somme brute amassée par un événement est requise pour couvrir les dépenses liées à cet événement. Par conséquent, la Fondation est disposée à évaluer la pertinence de tout nouvel événement dans la mesure où le ratio dépenses/revenus se situe idéalement entre 30 et 45 % et n'est jamais supérieur à 50 %.
- L'organisateur de l'événement tiers sera tenu responsable de tous les coûts liés à l'événement. De plus, les dons faits à la Fondation Pallia-Vie ne peuvent être réclamés par l'organisateur de l'activité pour couvrir ses dépenses.
- La Fondation Pallia-Vie encourage les collectes de fonds compatibles avec sa mission, sa vision et ses valeurs. L'événement ne doit pas avoir le potentiel d'affecter de façon négative l'image de la Fondation Pallia-Vie ni celle de Pallia-Vie.
- Toute communication (invitation, billet, publicité, affiche, etc.) sur laquelle figure le logo ou la signature de la Fondation Pallia-Vie doit être soumise pour approbation avant sa diffusion. La Fondation Pallia-Vie se réserve le droit de refuser l'utilisation de son nom et de son logo à tout événement, initiative, promotion ou représentation, si cela est jugé inapproprié ou en dehors de ses valeurs.
- C'est à l'organisation de l'événement tiers qu'incombe la responsabilité d'obtenir une couverture d'assurance, autorisations, licences et permis nécessaires pour assurer que l'activité se conforme à toutes lois applicables. La Fondation Pallia-Vie se dégage de toutes responsabilités financières ou légales (abus, fraudes, etc.) et ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage, perte ou blessure associés à la réalisation de l'activité.
- L'implication du personnel et des bénévoles de la Fondation Pallia-Vie sera à notre discrétion et en fonction de la disponibilité, du lieu et de la nature de l'événement. Pour toutes demandes à cet effet, veuillez communiquer avec la coordonnatrice des événements. La sollicitation directe auprès des membres de l'équipe de Pallia-Vie (employés et/ou bénévoles) ne doit pas se faire au détriment des opérations régulières de la Fondation Pallia-Vie, de Pallia-Vie ou de la Maison de soins palliatifs de Pallia-Vie.
- L'organisateur de l'événement tiers s'engage à veiller à ce que tout le matériel emprunté soit remis rapidement et dans le même état qu'il a été reçu et s'engage à assumer la responsabilité des dommages ou de la perte de matériel emprunté à la Fondation Pallia-Vie.
- La Fondation Pallia-Vie demande de verser tous les fonds recueillis dans les 45 jours qui suivent l'événement ou avant le 31 mars, selon la date la plus proche.
- La Fondation Pallia-Vie émettra des reçus officiels aux fins de l'impôt, conformément aux directives de l'Agence du revenu du Canada. Il est toutefois de la responsabilité de l'organisateur de l'événement tiers de fournir une liste des coordonnées complètes de tous les donateurs à cet effet. Reportez-vous à l'annexe 1 pour plus de détails.

ANNEXE 1



Émission de reçus fiscaux

La Fondation Pallia-Vie se conforme rigoureusement aux règles de l'Agence du revenu du Canada (ARC) en ce qui concerne l'émission de reçus fiscaux pour les dons de bienfaisance. Afin de vous guider dans votre collecte de fonds, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des émissions de reçus fiscaux.

Nous vous demandons toutefois de **ne pas promettre de reçus fiscaux** sans avoir discuté avec un membre de l'équipe de la Fondation Pallia-Vie au préalable. De plus, la liste des renseignements personnels complets des donateurs (prénom, nom, montant du don, adresse complète et numéro de téléphone) doit être remise à la Fondation Pallia-Vie dans les 45 jours suivant la tenue de l'activité. La Fondation Pallia-Vie émettra alors un reçu fiscal officiel pour tout don de 20 \$ et plus.

Tableau récapitulatif des émissions de reçus fiscaux

		Reçu	Explication
Dons sans avantages en retour du don			
Don en argent	OUI		
Don d'un item pour encan ou pour des sacs-cadeaux	OUI		Un reçu fiscal peut être émis pour un don en nature à condition que les biens soient neufs et qu'une preuve d'achat puisse être jointe à la demande de reçu fiscal. La facture doit indiquer la valeur (et non le coût) de l'item au jour où le don est effectué.
Don d'œuvre d'art	OUI		Une fois que le don en nature a été évalué, le donataire reconnu peut vous délivrer un reçu officiel de dons. Le reçu doit indiquer la juste valeur marchande de votre don ainsi que le montant admissible. Toutefois, si la valeur de l'œuvre d'art dépasse 1 000 \$, le don doit être accompagné de l'évaluation effectué par un évaluateur professionnel.
Don de biens matériels, de nourriture ou de boissons	OUI		Un reçu fiscal peut être émis pour un don en nature à condition que les biens soient neufs et qu'une preuve d'achat puisse être jointe à la demande de reçu fiscal. La facture doit indiquer la valeur (et non le coût) de l'item au jour où le don est effectué.
Achat de billet de loterie	NON		L'Agence du revenu du Canada (ARC) interdit l'émission de reçus fiscaux pour l'achat de billets de loterie ou de tirage.
Chèques-cadeaux ou coupons rabais	PARFOIS		Un organisme de bienfaisance enregistré ne peut pas émettre de reçus fiscaux officiels pour les dons de chèques-cadeaux obtenus directement de l'émetteur sans aucune contrepartie. Cependant, si les chèques-cadeaux sont échangeable contre des produits, des reçus fiscaux peuvent alors être émis. Le montant admissible d'un don est celui par lequel la juste valeur marchande du don dépasse le montant de l'avantage.
Don d'un service	NON		
Dons avec avantages en retour du don			
Billet pour un événement	PARFOIS		Lorsque vous faites l'achat d'un billet pour assister à un événement, le reçu fiscal doit correspondre au montant du don moins la valeur estimée des avantages reçus par le donateur. Ce montant ne doit pas être inférieur à 20 % du prix du billet.
Achat d'un item à l'encan	OUI		Dans le cadre d'un encan, l'acquéreur reçoit un bien ou un service en échange de son don. Dans ce cas, la Fondation est autorisée à émettre un reçu fiscal pour tout paiement excédant 20 % de la juste valeur marchande du bien ou du service acquis. Ce montant doit être affiché avant le début de la mise.
Commandite			

Lorsqu'une entreprise contribue sous forme d'une commandite, elle obtient une visibilité en échange de la commandite. De ce fait, la Fondation ne peut pas émettre un reçu fiscal. Toutefois, la Fondation peut rédiger une lettre attestant la valeur de la commandite. Cette lettre peut être utilisée pour déduire le don à titre de dépense d'entreprise.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à visiter le site Internet de l'Agence du revenu du Canada (ARC) : www.cra-arc.gc.ca/bienfaisanceetdons